



## Prendre en compte les enjeux de développement durable

### FICHE ACTION N°14

#### Mise en valeur des milieux naturels et préservation des ressources

**Référence à l'Axe n°3: Associer les dimensions environnementales, touristiques et culturelles au service de projets fédérateurs, vecteurs d'image**

**Chef de file : Adn**

### MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

Un **changement climatique majeur** menace notre planète. Nos concitoyens en sont de plus en plus conscients et les experts internationaux réunis au sein du groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) l'ont encore récemment rappelé et mis en évidence le rôle prépondérant des gaz à effet de serre (gaz carbonique, méthane).

Les développements des énergies renouvelables et la promotion de l'efficacité énergétique sont au cœur de la stratégie européenne de lutte contre le changement climatique et de la promotion d'une politique énergétique plus durable.

Selon les préconisations du Grenelle de l'Environnement, la France doit se placer dès maintenant sur la trajectoire d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Ceci suppose d'imaginer un modèle de développement totalement différent qui réduise aussi les besoins en énergie. L'étape de 2020, fixée par le Conseil européen (réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre ou 30 % en cas d'engagements d'autres pays industrialisés, baisse de 20 % de la consommation d'énergie, et proportion de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie) se situe sur une trajectoire d'amélioration radicale de l'efficacité énergétique.

En dehors du secteur des transports, c'est dans le bâtiment résidentiel-tertiaire que les hausses de consommation énergétique les plus fortes sont constatées. En

conséquence, un effort majeur va porter sur l'isolation des bâtiments. En complément, des gains très substantiels peuvent être obtenus en matière d'optimisation des installations de chauffage et de maîtrise des autres consommations domestiques.

Notre territoire qui bénéficie **d'un patrimoine naturel remarquable** veut le préserver, le restaurer, le faire découvrir et le mettre en valeur en incitant les particuliers et les acteurs économiques à s'impliquer davantage dans une démarche environnementale. En l'espèce, l'objectif n'est pas simplement de cibler localement l'action sur la réduction d'une pollution spécifique ou d'une atteinte particulière à l'environnement, mais de développer la sensibilisation à l'environnement.

En matière de gestion de **la ressource en eau**, l'application de la directive cadre européenne assigne aux états membres des objectifs ambitieux de bonne qualité des masses d'eau et de gestion durable de cette ressource pour 2015. D'ores et déjà, elle prévoit de réformer le système d'information sur l'eau, de réviser les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les ressources en eau et les milieux aquatiques doivent être mieux gérés. La gestion durable de l'eau repose sur une approche globale, portant sur les eaux superficielles et souterraines, la quantité et la qualité, en tenant compte des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes dans une perspective à long terme.

En matière de **déchets**, le meilleur est celui que l'on ne produit pas et ceci à double titre : il constitue une perte nette de matière et une pollution potentielle. Le découplage entre croissance et production de déchets, constatée ces dernières années, préfigure ce que pourrait être une économie consommant peu de matières premières et respectueuse de l'environnement. Cet objectif demande la mise en œuvre et l'accompagnement de politiques volontaristes cohérentes aux priorités hiérarchisées.

Les objectifs concernant le **bâtiment** viseront à inciter les particuliers à acquérir les équipements les plus performants sur les plans énergétique et environnemental : matériels utilisant des énergies renouvelables, matériaux d'isolation, systèmes de régulation, etc.

En matière de **patrimoine naturel**, l'objectif est d'accroître la prise de conscience environnementale et de développer les politiques de préservation de la qualité des paysages ainsi que les pratiques et des comportements compatibles avec le maintien durable des écosystèmes. Cette incitation concerne tant les institutionnels que les particuliers et les acteurs économiques du territoire.

En matière de gestion et de préservation de la **ressource en eau**, l'objectif se résume en la mise en œuvre de la directive cadre européenne, directive ambitieuse visant à l'atteinte de la bonne qualité de cette ressource à échéance de 2015.

Pour ce qui concerne **les déchets**, les objectifs sont multiples : réduction à la source des déchets, réutilisation et recyclages matière et organique, réduction des déchets partant en incinération ou en stockage.

## Résultats attendus et impacts de l'action :

Compte tenu du **renchérissement de l'énergie**, les résultats attendus en matière d'habitat social neuf ou existant sont une profonde modification des techniques constructives en matière visant à réduire significativement les charges locatives des foyers les plus démunis.

En matière de **ressource en eau**, les résultats attendus sont une amélioration de la qualité des milieux humides et de cours d'eaux consécutive à la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des équipements ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de la ressource.

Pour les **déchets ménagers** ou non, les impacts de cette action se traduiront par une réduction globale de la production et par une augmentation de la fraction recyclée matière, énergie et biomasse.

Enfin, les résultats attendus en matière de **patrimoine naturel** concernent le nombre de chartes environnementales effectivement mises en œuvre, les sites naturels remarquables protégés et mis en valeur ainsi que les publics touchés par les actions de sensibilisation.

## Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet du territoire) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Cette action contribue au développement local par la sensibilisation et l'incitation aux bonnes pratiques en matière de prise en compte des enjeux de développement durable, de préservation des espaces naturels et des ressources, d'économie d'énergie et de matières premières. Elle s'inscrit dans les objectifs régionaux visés par le plan Energie-Climat Bourgogne.

## Plus-values

- Développement de l'économie et de l'emploi par la création d'activités environnementales (valorisation déchets, énergies renouvelables, activités construction bâtiment HQE et rénovation, services environnementaux)
- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel en tant que facteur d'attractivité du territoire

## Caractère intercommunal de l'action

La gouvernance de cette action, à savoir l'organisation de la concertation, de l'expression partagée des besoins, de la prise de décision, est du ressort du Territoire au travers de son Conseil de Développement, instance représentative des collectivités territoriales et de la société civile.

## Caractère durable de l'action

Cette action s'inscrit dans la démarche globale de développement durable du contrat et illustre la volonté des élus d'adapter aux spécificités du territoire une réflexion de type Agenda 21 local.

## Articulation Pays-Agglomérations – Villes intermédiaires

### TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES et premières déclinaisons opérationnelles possibles (opérations)

1

**Intitulé de l'action** : Sensibilisation développement durable (*voir fiche 14-1*)

- Espace dédié développement durable
- Plans et chartes paysagères intercommunales

2

**Intitulé de l'action** : Ressource en eau

- Schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et de pluvial

Dans le cadre d'une réflexion durable et globale en matière de préservation de la ressource en eau et des écosystèmes des milieux humides, l'Adn se propose d'engager une réflexion à l'échelle de son territoire - schémas directeurs - qui a pour objet de définir sa politique en matière d'eau potable et d'assainissement sur les cinq années à venir.

Cette étude comportera un diagnostic des ressources et des installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées y compris pluviales puis une programmation indiquant les moyens à mettre en œuvre pour assurer le respect des obligations légales et pour garantir les ressources, atteindre les objectifs de qualité d'eau potable et de réduction des flux polluants, avec échéancier des opérations.

3

**Intitulé de l'action** : Valorisation des déchets

Premières déclinaisons opérationnelles possibles en matière de valorisation des déchets :

**a** - L'agglomération souhaite voir se créer sur son territoire une **unité de valorisation des boues** issues des stations d'épuration dans la perspective de transformer ces déchets en produit noble facilement valorisable en agriculture et en aménagement d'espaces verts publics. Les procédés de compostage ou de méthanisation permettent également de recycler, à titre de support carboné, les déchets verts collectés dans les déchèteries.

**b** - Dans la perspective d'augmenter le taux de recyclage matière des déchets ménagers des logements collectifs sociaux de certains quartiers classés

	« C.U.C.S » de l'agglomération de Nevers mais également de sécuriser le stockage de pré-collecte, l'Adn en partenariat avec l'office public départemental « Nièvre Habitat » se propose d'implanter en pied d'immeubles des <b>colonnes enterrées pour les déchets</b> recyclables et les déchets résiduels.
4	<p><b><u>Intitulé de l'action</u></b> : Maîtrise des énergies et développement des énergies renouvelables</p> <p>En matière de maîtrise des énergies et de développement des énergies renouvelables, les premières déclinaisons opérationnelles envisagées par l'Adn seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sensibilisation à la maîtrise de l'énergie</b> par une campagne de thermographie aérienne infrarouge qui permet de mesurer et visualiser les déperditions thermiques des bâtiments. L'objectif de cette opération est de favoriser la prise de conscience de l'ampleur des fuites thermiques par les toitures des bâtiments puis de créer une dynamique territoriale de maîtrise des consommations énergétiques.</li> <li>- <b>Développement de l'information aux particuliers</b> sur les énergies renouvelables, l'isolation, le chauffage, les économies d'énergie, les aides financière en partenariat avec l'espace Info-Energie et les entreprises locales (architectes, plombiers chauffagistes, couvreurs, électriciens, bureaux d'étude) représentée par la CAPEB.</li> <li>- <b>Soutien financier des particuliers aux énergies renouvelables.</b> Cette opération vise à inciter les propriétaires occupants et bailleurs à s'engager dans une démarche de maîtrise de l'énergie en apportant, en complément des aides du Conseil Régional et de l'ADEME, une bonification financière du territoire.</li> </ul>

## MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

1	Cf. fiche 14 – 1
2	Adn
3	Privés, Adn
4	Adn, particuliers

## CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

	Caractère intercommunal	Eco-conditionnalité
	D'une manière générale, sont éligibles toutes les opérations favorisant la sensibilisation des acteurs, les opérations collectives de préservation des ressources naturelles, de maîtrise des pollutions, d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables sur le territoire des dix communes de l'Adn.	Toutes les actions qui entrent dans le volet environnemental de type Agenda 21 local devront intégrer les notions suivantes : -Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère -Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources -Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie -Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
	<b><u>Autres dispositions particulières :</u></b> Concernant les colonnes enterrées de déchets (fiche 3-b), l'intervention des crédits territoriaux de la Région viendra compléter et renforcer les opérations soutenues par la Région au titre de la convention rénovation urbaine signée avec la ville de Nevers soit 5 Quartiers : Bords de Loire; Courlis; Baratte; Montôt et Grande Pâtüre.	

<b>PREMIERS CADRAGES FINANCIERS</b>			
<b>Types de crédits (territoriaux/sectoriel)</b>		<b>Taux d'intervention (définition d'une fourchette)</b>	<b>Fléchage sur volet 1 ou volet 2</b>
1.	Cf. fiche 14 - 1		
2.	Crédits sectoriels CG 58		
3b.	Etat (FNADT-adn) Crédits territoriaux CRB Crédits sectoriels CG 58	30% maximum (maximum 100 000 €) 40% maximum	Volet 2
4.	Crédits sectoriels CRB		

<b>DISPOSITIFS D'EVALUATION</b>	
2	Taux de réalisation des programmes de travaux en eau, assainissement et pluvial – Indices de performance des réseaux (rendement, taux de dilution...)
3	% de déchets valorisés en agriculture, taux de recyclage des déchets ménagers et taux de refus sur les propres et secs
4	Taux d'équipement des foyers en installations ENr et isolation haute performance